



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DES STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DE HALAGE DE LA RIVE
GAUCHE DU DRAC

107 DTAE 24

Nomenclature: 6.1.1.

OBJET : Interdiction de circuler et de stationner sur le chemin de halage rive gauche du Drac.

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2-5°, L.2212-4, mettant à la charge du Maire, titulaire des pouvoirs de police municipale, une obligation générale de prévention des accidents naturels et une obligation à prendre des mesures en cas de danger grave ou imminent,

VU le code de la voirie routière, notamment l'article R.131-2,

VU le code pénal, article R.610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

CONSIDERANT le pic de crue du Drac constaté depuis le 20 juin 2024, l'instabilité météorologique et les lâchers de barrages éventuels pilotés par EDF,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des biens et des personnes,

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 21 juin, la circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin de halage de la rive gauche du Drac, entre l'accès rue du Drac et la limite communale entre Claix et Seyssins, jusqu'à la fin de l'épisode de crues.

Une dérogation est accordée aux services et organismes de secours et ceux chargés d'assurer la sécurisation du site.

Article 2 : Le présent arrêté et les panneaux d'interdiction seront affichés et entretenus sur site par les services techniques de la commune.

Article 3 : Ces restrictions de circulation et de stationnement seront levées dès que les conditions de sécurité seront jugées suffisantes.

Article 4 : Le non-respect du présent arrêté sera sanctionné par une amende contraventionnelle de 1ère classe.

Article 5: Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage dudit arrêté sur les lieux concernés.

Dans les deux mois à compter de sa notification le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de CLAIX, ou d'un recours contentieux auprès du Président du tribunal Administratif de GRENOBLE.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claix, le 21 juin 2024.

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 21/06/2024

Date de retrait: 21/08/2024

